



Formulaire de demande de modification d'un agrément titres-services existant

Informations

Sur le **contenu** de votre dossier

TS@sprb.brussels

Par téléphone : 02/800.34.99

Préambule

Ce formulaire peut servir pour :

- Supprimer des activités
- Créer une section sui generis
- Transformer une section sui generis en une entreprise autonome TS

Merci de bien indiquer de quel cas concerne votre demande au point 2.1 de ce formulaire et de compléter les annexes demandées pour votre cas.

Partie 1 - Votre entreprise

1.1 - Renseignements généraux

Type d'entreprise (*)

Société commerciale

Société de travail intérimaire

Entreprise d'insertion

ASBL

Commune

CPAS

ALE

Personne physique

NISS (n° d'inscription à la Sécurité Sociale) ()*

Nationalité ()*

Autre service public (province, région, entreprise publique autonome)

Nom ou raison sociale / Nom et prénom (*)

Forme juridique

Dénomination commerciale éventuelle

Numéro d'entreprise

Téléphone

GSM

E-mail

Site internet

Coordonnées bancaires

IBAN (*)

(*) *cette rubrique doit être obligatoirement complétée*

1.2 - Siège social et siège(s) d'exploitation

Siège social

Rue (*)

N° (*)

Boîte

Code postal (*)

Localité (*)

Siège d'exploitation (*si différent*)

Rue

N°

Boîte

Code postal

Localité

1.3 - Coordonnées de contact

Personne de contact

Nom (*)

Prénom (*)

NISS (*)

Nationalité (*)

Fonction dans l'entreprise (*)

Téléphone (*)

GSM (*)

Email (**)

(*) *cette rubrique doit être obligatoirement complétée*

(**) *cette rubrique doit être obligatoirement complétée et sera destinée pour recevoir les communications officielles émanant de l'administration et de la société émettrice*

Les gérants ou administrateurs ou le responsable de la section sui generis

Les gérants ou administrateurs ou le responsable de la section sui generis de l'entreprise demanderesse occupent également une fonction dans une autre entreprise agréée ?

Oui

Non

Si oui, veuillez compléter les données ci-dessous

Nom ou raison sociale de l'entreprise (*)

Numéro d'agrément (*)

Numéro d'entreprise (*)

Nom de l'administrateur ou du gérant ou du responsable (*)

Prénom de l'administrateur ou du gérant ou du responsable (*)

NISS (*)

Nationalité (*)

(*) **cette rubrique doit être obligatoirement complétée**

Partie 2 – Objet de la demande

2.1 – Type de la demande

Vous souhaitez : *(cocher la case adéquate)*

Supprimer des activités : compléter la rubrique 2.1.1

Créer une section sui generis : compléter la rubrique 2.1.2

Transformation une section sui generis en une entreprise autonome TS : compléter la rubrique 2.1.3

2.1.1 – Activités à supprimer

A ne compléter que si vous souhaitez **supprimer** des activités reprises dans la décision du Ministre. Merci de cocher **seulement** les activités que vous voulez supprimer.

Activités au domicile de l'utilisateur :

nettoyage du domicile y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas

Activités hors du domicile de l'utilisateur :

courses ménagères

repassage (y compris le raccommodage du linge à repasser)

transport accompagné de personnes à mobilité réduite

2.1.2 - Création section sui generis

Votre entreprise exerce une autre activité que les activités titres-services

Elle doit avoir, en son sein, une section spécifique pour les activités titres-services (« section sui generis » - voir infra la déclaration sur l'honneur) et désigner un responsable spécifique pour cette section.

Veillez compléter l'annexe 4.

Compléter les coordonnées de ce responsable ci-dessous :

Nom (*)

Prénom (*)

NISS (*)

Nationalité (*)

Fonction dans l'entreprise (*)

Téléphone (*)

GSM (*)

Email (*)

2.1.3 - Transformation une section sui generis en une entreprise autonome TS

Veillez compléter l'annexe 1,2,3,4,5

Nom de l'entreprise (*)

Numéro d'agrément (*)

Numéro d'entreprise (*)

Nom de l'administrateur ou du gérant ou du responsable (*)

Prénom de l'administrateur ou du gérant ou du responsable (*)

NISS (*)

Nationalité (*)

(*) cette rubrique doit être obligatoirement complétée

Partie 3 - Documents à fournir

<p>Vous êtes un(e) <i>cochez la case adéquate</i></p>	<p>Pour que la demande soit complète et recevable, vous devez joindre en annexe du formulaire :</p>
<p>ALE</p>	<p>La dernière version en date des statuts publiés au Moniteur Belge dans laquelle l'objet social mentionne clairement que des activités titres-services sont exercées.</p> <p><i>Si les statuts publiés au Moniteur Belge ne sont pas conformes, la demande ne sera pas complète et le dossier ne sera pas recevable.</i></p>
<p>ASBL</p>	
<p>Entreprise d'insertion</p>	
<p>Société de travail intérimaire</p>	
<p>Société commerciale</p>	
<p>Personne physique</p>	<p>Une attestation de la Banque Carrefour des Entreprises BCE reprenant les codes afférents à l'activité titres-services</p> <p><i>Si l'attestation BCE n'est pas conforme, la demande ne sera pas complète et le dossier ne sera pas recevable.</i></p>
<p>CPAS</p>	
<p>Commune</p>	
<p>Autre service public (province, région, entreprise publique autonome)</p>	

Partie 4 - Déclaration sur l'honneur et signature

4.1 - Déclaration sur l'honneur

L'entreprise prend acte que toute déclaration inexacte ou incomplète et toute violation des dispositions suivantes peut entraîner le retrait de l'agrément.

Cette rubrique est à compléter par le responsable de l'entreprise:

Nom de l'entreprise

Je soussigné(e) :

Nom (*)

Prénom (*)

NISS (n° d'inscription à la Sécurité Sociale) (*)

Nationalité (*)

Fonction dans l'entreprise (*)

déclare qu'en ce qui concerne:

Les conditions générales relatives à l'entreprise

- 1 L'entreprise s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires prévues dans la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité et dans l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, notamment :
- 2 L'entreprise s'engage à ne pas pratiquer à l'encontre des travailleurs et des clients de **discrimination** directe ou indirecte visée à la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, aux lois du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, aux conventions collectives de travail rendues obligatoires du 10 octobre 2008 du Conseil national du Travail, à savoir n° 38sexies modifiant la convention collective de travail n°38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs et n° 95 concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail, et à l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- 3 L'entreprise s'engage à transmettre à l'administration un exemplaire, daté et signé de la "Charte Bruxelloise de la Diversité dans le secteur des titres-services" (**annexe 6 à compléter et signer obligatoirement**)
- 4 L'entreprise a participé à la session d'information concernant les titres-services, organisée par Bruxelles Economie et Emploi.
- 5 L'entreprise n'est pas redevable d'arriérés d'impôts, ni d'arriérés de cotisations à percevoir par un organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, ni d'arriérés de paiement de montants réclamés par l'Office national de l'Emploi. Ne sont pas considérées comme arriérés, les sommes pour lesquelles il existe un plan d'apurement. (**annexe 1 à compléter et signer obligatoirement**).

- 6 L'entreprise s'engage à :
- ne pas se trouver en état de faillite;
 - ne pas avoir, dans les trois années écoulées, été impliquée dans une faillite, liquidation ou opération similaire;
 - ne pas compter parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, des personnes physiques ou morales à qui l'exercice de telles fonctions est défendu en vertu de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités;
 - ne pas compter parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, des personnes physiques ou morales qui, dans les cinq années écoulées, ont été déclarées responsables des engagements ou dettes d'une société en faillite, en application des articles 213, 229, 231, 265, 314, 315, 456, 4°, ou 530 du Code des sociétés, ou pour lesquelles le tribunal n'a pas prononcé l'excusabilité sur la base de l'article 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites;
 - ne pas compter parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, des personnes physiques ou morales qui, dans les trois années écoulées, ont été impliquées dans une faillite, liquidation ou opération similaire. (**annexe 2 à compléter et signer obligatoirement**)
- 7 L'entreprise s'engage à ne pas compter, ni directement ni par le biais d'une construction

créée dans le but de contourner la présente condition d'agrément, parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, une personne qui :

- a) dans les trois années écoulées, ont été administrateur, gérant, mandataire ou personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, d'une entreprise dont l'agrément a été retiré en application des articles 2septies, 2octies et 2nonies, à l'exception de 2nonies, § 1^{er}, c) de l'AR du 12.12.2001;
- b) dans les cinq années écoulées, a été condamnée pour toute infraction commise en matière fiscale, sociale ou en vertu du chapitre IV/1 de la loi
- c) a été privée de ses droits civils et politiques (**annexe 7 à compléter et signer obligatoirement**)

Afin de permettre le contrôle du respect de ces conditions, il est recommandé de faire signer à chacune des personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise une déclaration sur l'honneur et de joindre une copie de ces déclarations à la demande d'agrément (les déclarations originales étant conservées à l'entreprise).

- 8 L'entreprise s'engage à ce que le nombre d'heures de travail prestées par des travailleurs avec un contrat de travail titres-services déclaré à l'ONSS par trimestre soit au moins égal au nombre des titres-services transmis à la société émettrice aux fins de remboursement pour des prestations effectuées dans la même période.

Les conditions relatives à l'engagement des travailleurs

1. L'entreprise s'engage à ne pas faire effectuer les travaux ou services financés par les titres-services en **sous-traitance** par une autre entreprise ou tout autre organisme.
2. L'entreprise s'engage à ne faire payer par des titres-services que le **volume de travail** qui, à partir de son agrément, vient en **supplément** (sauf dérogation accordée par le Ministre).
3. L'entreprise s'engage à ne pas faire effectuer des prestations payées avec des titres-services par des travailleurs pour lesquels une exonération de paiement des cotisations patronales pour la sécurité sociale est accordée en application de l'article 7 de l'A.R. n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux ou de l'article 99, alinéa 1^{er} de la loi-programme du 30 décembre 1988 (**A.C.S., A.P.E.**).
4. L'entreprise s'engage à ne pas faire effectuer des prestations payées avec des titres-services par des travailleurs dont l'occupation est financée en application de l'A.R. du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand (**Maribel social**).
5. L'entreprise s'engage à ne pas faire effectuer des prestations payées avec des titres-services par des travailleurs mis à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi organique des centres publics d'aide sociale du 8 juillet 1976.
6. Sur base annuelle, soixante pour cent des travailleurs nouvellement engagés avec un contrat de travail titres-services pour chaque unité d'établissement de l'entreprise agréée doivent être des demandeurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiel ou des bénéficiaires du revenu d'intégration.

7. L'entreprise s'engage à déclarer à la société émettrice toutes ses unités d'établissement situées en Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'à lui notifier la liste, mise à jour lorsque nécessaire, de tous ses travailleurs en mentionnant expressément le type de contrat (temps de travail, contrat à durée déterminée ou indéterminée) des travailleurs, leurs

numéros d'identification à la sécurité sociale belge (NISS), l'unité d'établissement de l'entreprise agréée dans laquelle les travailleurs sont occupés ou à laquelle ils sont rattachés, et, pour les travailleurs pouvant être comptabilisés dans le cadre du pourcentage fixé par l'article 2bis, leur statut lors de l'engagement.

Les conditions relatives aux contrats de travail

1. L'entreprise s'engage à offrir, après 3 mois, un **contrat à durée indéterminée** à ses travailleurs.
2. L'entreprise s'engage, en ce qui concerne les travailleurs qui bénéficient d'allocations supplémentaires, à leur attribuer par priorité un **emploi à temps plein** ou un autre emploi à temps partiel qui, presté seul ou à titre complémentaire, leur procure un régime à

temps partiel nouveau, dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure à celle du régime de travail à temps partiel dans lequel ils travaillent déjà (minimum 13 heures).

3. L'entreprise s'engage à respecter les **conditions de salaires et de travail** qui lui sont applicables conformément à la loi et ses arrêtés d'exécution et aux conventions collectives.

Les conditions relatives aux conditions de travail

1. L'entreprise s'engage à créer un environnement de travail offrant des conditions, des situations, des contenus et des relations de travail équitables, conformément aux conventions collectives de travail et aux réglementations applicables.
2. L'entreprise s'engage à ne pas faire prester des travaux dans un environnement

présentant des **dangers** et des risques inacceptables pour les travailleurs ou dans un environnement où les travailleurs risqueraient d'être victimes d'abus ou de traitements discriminatoires.

3. L'entreprise s'engage à renseigner comme tels ses travailleurs titres-services dans la déclaration multifonctionnelle (DMFA)

Les conditions relatives aux activités

1. L'entreprise s'engage à effectuer, dans le cadre des travaux ou services de proximité, uniquement les activités autorisées dans la décision d'agrément.
2. L'entreprise a, si elle exerce une autre activité que les activités pour lesquelles un agrément peut être accordé sur la base de la loi (20/07/2001), créé dans son sein une « **section sui generis** » qui s'occupe spécifiquement des activités dans le cadre des titres-services. Cette section sui generis doit avoir des caractéristiques suivantes :
 - un responsable spécifique est désigné pour la section;
 - la section s'engage à être identifiable par son agrément comme entreprise agréée et la publicité ad hoc;
 - les activités couvertes par les titres-services seront enregistrées séparément, notamment à l'intention des structures de concertation sociale dans l'entreprise et de l'inspection sociale.

- une comptabilité distincte concernant les activités titres-services est tenue.

3. L'entreprise qui exerce des activités dans le cadre du transport accompagné de personnes à mobilité réduite s'engage à contrôler que les prestations concernant ces activités sont uniquement fournies en faveur des utilisateurs reconnus par les services compétents.
4. L'entreprise s'engage à organiser l'enregistrement des activités titres-services de manière telle qu'on puisse vérifier exactement la relation entre les prestations mensuelles de chaque travailleur titres-services individuel, l'utilisateur et les titres-services correspondants. Pour remplir cette condition, l'entreprise agréée doit transmettre les titres-services à la société émettrice aux fins de remboursement, groupés par mois dans lequel les prestations sont effectivement effectuées.

Les autres conditions particulières

1. L'entreprise peut décider de n'accepter de ses utilisateurs que des titres-services sous la forme dématérialisée.
2. Si la section sui generis d'une entreprise agréée visée à l'article 670 du Code des sociétés du 7 mai 1999 est transformée en une entreprise autonome, l'entreprise s'engage à effectuer cette scission conformément aux articles 671 à 679 de ce code
3. L'entreprise s'engage à transmettre déjà pendant la période de douze mois qui commence à courir à partir de la date d'entrée en vigueur de l'agrément, des titres-services à la société émettrice aux fins de remboursement et à transmettre, après l'expiration de cette période, pendant chaque nouvelle période de douze mois des titres-services à la société émettrice aux fins de remboursement.
4. L'entreprise s'engage à transmettre à Bruxelles Economie et Emploi des informations demandées dans le cadre des titres-services.
5. L'entreprise s'engage à communiquer à Bruxelles Economie et Emploi, via ce formulaire de demande, toute **modification** relative aux données reprises dans ce formulaire.
6. L'entreprise s'engage à fournir à Bruxelles Economie et Emploi, dans le délai requis, les données demandées par Bruxelles Economie et Emploi en exécution de l'article 12 de l'AR du 12.12.2001.
7. Les titres-services achetés ne peuvent pas être utilisés pour le paiement des prestations titres-services, qui ont été effectuées plus d'un an avant la date de l'émission du titre

4.2 - Signature

L'entreprise prend acte que toute déclaration inexacte ou incomplète et toute violation des dispositions précédentes peut entraîner le retrait de l'agrément.

« *Lu et approuvé* »

Fait à

Date

Signature du responsable de l'entreprise



Demande d'agrément Annexe 1 – Impôt/ONSS

Déclaration relative aux arriérés d'IMPÔTS, de cotisations ONSS ou d'ONSS-APL

Je soussigné(e)

(nom, prénom)

(fonction)

agissant pour le compte de l'entreprise :

(mentionner le nom de l'entreprise)

déclare qu'à la date de la demande :

- l'entreprise n'est pas redevable d'**arriérés** d'impôts
- l'entreprise est redevable d'**arriérés** d'impôts
 - avec un plan d'apurement respecté (joindre preuves de paiement)
 - sans plan d'apurement

- l'entreprise n'est pas redevable d'**arriérés** de cotisations ONSS ou ONSS-AP
- l'entreprise est redevable d'**arriérés** de cotisations ONSS ou ONSS-AP
 - avec un plan d'apurement respecté (joindre preuves de paiement)
 - sans plan d'apurement

Fait à

Date

Signature du responsable de l'entreprise



Demande d'agrément Annexe 2 – Faillite

Déclaration relative aux faillites

Je soussigné(e)

(nom, prénom)

(fonction)

agissant pour le compte de l'entreprise :

(mentionner le nom de l'entreprise)

déclare que l'entreprise, à la date de la demande :

- ne se trouve pas en état de faillite;
- n'a pas, dans les trois années écoulées, été impliquée dans une faillite, liquidation ou opération similaire;
- ne compte pas parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, des personnes physiques ou morales à qui l'exercice de telles fonctions est défendu en vertu de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités;
- ne compte pas parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, des personnes physiques ou morales qui, dans les cinq années écoulées, ont été déclarées responsables des engagements ou dettes d'une société en faillite, en application des articles 213, 229, 231, 265, 314, 315, 456, 4°, ou 530 du Code des sociétés, ou pour lesquelles le tribunal n'a pas prononcé l'excusabilité sur la base de l'article 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites;
- ne compte pas parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, des personnes physiques ou morales qui, dans les trois années écoulées, ont été impliquées dans une faillite, liquidation ou opération similaire.

Si oui, indiquez les noms des entreprises concernées :

Entreprise : n°BCE :

Entreprise : n°BCE :

Indiquez également les noms des personnes concernées :

Nom : Prénom :

NISS (*) : Nationalité :

Nom : Prénom :

NISS (*) : Nationalité :

Nom : Prénom :

NISS (*) : Nationalité :

Nom : Prénom :

NISS (*) : Nationalité :

(*) cette rubrique doit être obligatoirement complétée

Fait à

Date

Signature du responsable de l'entreprise



Demande d'agrément Annexe 3 – Moniteur Belge - Statuts

Déclaration relative aux personnes figurant dans les statuts publiés au Moniteur Belge

Si votre entreprise est :

- une ASBL
- une entreprise d'insertion
- une société de travail intérimaire
- une société commerciale

vous devez **obligatoirement** compléter cette déclaration.

Je soussigné(e)

(nom, prénom)

(fonction)

agissant pour le compte de l'entreprise :

(mentionner le nom de l'entreprise)

déclare que toutes les personnes mentionnées dans les statuts de l'entreprise sont bien reprises ci-dessous :

Nom – Prénom (*)	NISS (*) <small>(n° d'inscription à la Sécurité Sociale)</small>	Nationalité (*)

Fait à

Date

Signature du responsable de l'entreprise

(*) cette rubrique doit être obligatoirement complétée

(*) En cas d'insuffisance de lignes dans le tableau, prière de faire une copie de l'annexe 3, de la compléter et de l'ajouter au formulaire



Demande d'agrément Annexe 4 – Charte de la Diversité

Charte Bruxelloise de la Diversité dans le secteur des Titres-Services

PRÉAMBULE

Le secteur des titres-services est un important vivier d'emploi pour les bruxellois. Bien qu'il s'agisse d'un secteur par nature « diversifié », il n'est pas immunisé de la problématique de la discrimination. Conformément à son ambition d'intensifier la lutte contre toutes formes de discrimination, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale encourage les entreprises titres-services à s'engager activement au respect des principes ci-dessous.

Je soussigné(e)

(nom, prénom)

(fonction)

agissant pour le compte de l'entreprise :

(mentionner le nom et le numéro de la BCE de l'entreprise)

déclare que l'entreprise, à la date de la demande :

- Refuser toute forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, l'âge, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la langue, la conviction politique, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale.
- D'entreprendre à l'égard des responsables et des collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, des actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux de la non-discrimination et de la diversité;
- De promouvoir et de respecter l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines, en particulier lors de l'engagement, de la formation, de l'évaluation des compétences et de l'évolution de la carrière professionnelle des membres du personnel;
- De chercher à intégrer la diversité de la société bruxelloise et notamment sa diversité culturelle et ethnique, au sein de son personnel. Cette démarche est adaptée à la spécificité de l'entreprise et basée sur des critères objectifs, notamment de compétence, liés aux exigences du poste de travail;
- De communiquer l'engagement de non-discrimination et de diversité, les actions et les bonnes pratiques mises en œuvre tant au niveau de l'entreprise qu'auprès des utilisateurs;
- De tenir compte, lors de la sélection et de la mise en contact avec l'utilisateur, uniquement des critères pertinents dans le cadre de la fonction. Les entreprises s'interdisent de fixer des critères non pertinents et ce, à la demande ou non de l'utilisateur.

Fait à

Date

Signature du responsable de l'entreprise



Demande d'agrément Annexe 5 – Infraction sociale/fiscale Droits civils et politiques

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

(nom, prénom)

(fonction)

agissant pour le compte de l'entreprise :

(mentionner le nom et le numéro de la BCE de l'entreprise)

comme administrateur/gérant/mandataire (biffer la/les mentions inutiles)

déclare que l'entreprise, à la date de la demande, ne compte pas, ni directement ni par le biais d'une construction créée dans le but de contourner la présente condition d'agrément, parmi ses administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager, une personne qui:

- dans les trois années écoulées, a été administrateur, gérant, mandataire ou personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, d'une entreprise dont l'agrément a été retiré en application des articles 2septies, 2octies et 2nonies, à l'exception de l'article 2nonies, §1^{er},c);
- dans les cinq années écoulées, a été condamnée pour toute infraction commise en matière fiscale, sociale ou en vertu du chapitre IV/1 de la loi ;
- a été privée de ses droits civils et politiques.

Certifié sincère et conforme,

Fait à

Date

Signature du responsable de l'entreprise